



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°9 DU 14 NOVEMBRE 2022

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	2
DISPOSITIF PASSERELLE : ACCUEIL EN DÉTACHEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DANS LE CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT - RENTRÉE SCOLAIRE 2023	2
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	4
OPÉRATION « LE PARLEMENT DES ENFANTS » ÉDITION 2022-2023	4
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	6
PROCÉDURE DE LABELLISATION DU LYCÉE DES MÉTIERS - CAMPAGNE 2023	6
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	7
OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AU PARCOURS DE FORMATION CAPEFE – CERTIFICAT D'APTITUDE À PARTICIPER À L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER – SESSION 2022-2023	7
RECRUTEMENT DE FORMATEURS ET FORMATRICES DU PREMIER DEGRÉ DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (FEA 1D) POUR L'ANNÉE 2022-2023 – PRISE DE POSTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	8
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION	10
PROGRAMME JULES VERNES – 2023-2024 – OFFRE DE POSTE POUR LE 2 ND DEGRÉ.....	10

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

DISPOSITIF PASSERELLE : ACCUEIL EN DÉTACHEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DANS LE CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT - RENTRÉE SCOLAIRE 2023

BIR n°9 du 14 novembre 2022

Réf : DE

Dans le cadre des engagements du Grenelle de l'Éducation, un nouveau dispositif de recrutement dans le corps des attachés d'administration est mis en place de 2022 à 2026. Il facilite le détachement de personnels enseignants (premier et second degré), d'éducation et psychologues de l'éducation nationale volontaires dans le corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE).

Ce dispositif permet d'offrir aux personnels une diversification de leur parcours, une interruption temporaire volontaire de leur carrière ou une reconversion professionnelle en capitalisant sur leur connaissance du système éducatif.

Les agents entrant dans le dispositif seront affectés dans leur académie d'origine et rémunérés en tant qu'AAE par le rectorat.

Ils seront affectés à compter du **1^{er} septembre 2023** dans un poste correspondant à leur vœu d'univers professionnel, dans le ressort de leur académie d'origine et, dans toute la mesure du possible en tenant compte de leurs souhaits de localisation.

Pour les préparer à l'exercice des missions d'AAE, les personnels sélectionnés bénéficieront d'une formation assurée par l'IRA de Lyon et de l'accompagnement d'un tuteur (tout au long de l'année).

1. Déroulement de la première année de détachement

- L'agent rejoindra son poste la dernière semaine d'août pour une prise de contact avec ses interlocuteurs et une première découverte de ses missions ;
- De mi-septembre à mi-novembre puis 2 semaines en janvier-février, il bénéficiera d'une formation à l'IRA (régime de la formation continue) ;
- A compter du 15 novembre, il rejoindra définitivement son poste ;
- 3 mois avant la fin de l'année de détachement, l'agent pourra exprimer soit une demande de renouvellement de détachement, soit une demande de réintégration dans son corps d'origine (avec maintien dans son établissement d'origine).

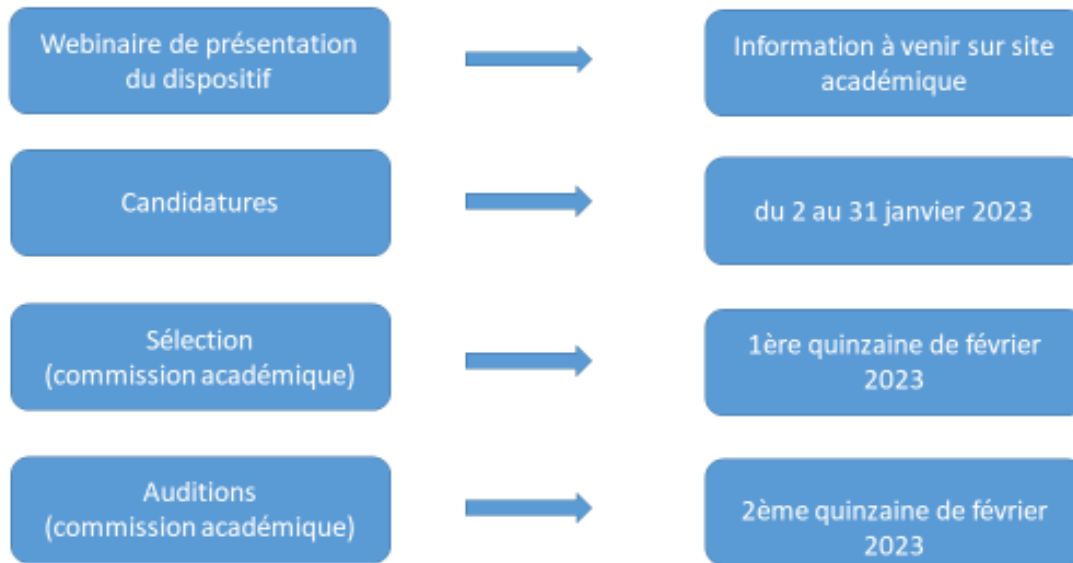
2. Intégration dans le corps des AAE

Après 2 ans de détachement, l'agent pourra solliciter une intégration dans le corps des AAE. Elle lui sera proposée par l'administration après 5 ans de détachement.

3. Rémunération

Les agents entrant dans le dispositif percevront leur traitement indiciaire (classement dans la grille du corps des attachés d'administration de l'Etat), le taux plancher de l'IFSE fixé par l'académie (9880 € par an soit 823.33 € par mois) et le cas échéant le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

4. Calendrier



Un stage d’immersion pourra éventuellement être organisé avant fin décembre 2022 permettant de découvrir les métiers d’AAE en services administratifs et en EPLE, et l’organisation générale de l’administration de l’éducation nationale. D’une durée maximum de 5 jours (modalités à définir avec le service d’accueil), la recherche d’un stage s’inscrit dans une démarche individuelle.

5. Modalités de candidature

Les candidats devront adresser leur dossier de candidature **exclusivement**, par courriel, à l’adresse de@ac-lyon.fr

Le dossier de candidature, qui devra mettre en évidence les compétences et les aspirations du candidat, sera composé comme suit :

- ✚ Curriculum vitae,
- ✚ Lettre de motivation,
- ✚ Formulaire de candidature (annexe ci-jointe).

6. Accompagnement / Renseignements

- Les 3 DRH de proximité (1 par département) peuvent vous renseigner sur ce dispositif et vous accompagner dans votre démarche
⇒ rh-proximite@ac-lyon.fr
- Pour obtenir des précisions liées aux modalités de candidature, vous pouvez contacter la direction de l’encadrement
⇒ de2-cb@ac-lyon.fr

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

OPÉRATION « LE PARLEMENT DES ENFANTS » ÉDITION 2022-2023

BIR n°9 du 14 novembre 2022

Réf : DOS3

Au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, l'École prépare les élèves à respecter autrui, à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des règles et des principes qui fondent la démocratie.

Organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, (AEFE) et la Mission Laïque Française (MLF), le Parlement des enfants permet à des élèves de CM2 de participer à un exercice démocratique original et d'une grande valeur pédagogique, en travaillant avec leur enseignant à l'élaboration d'une proposition de loi sur un thème de société choisi annuellement.

Pour sa 26^{ème} édition, le Parlement des enfants propose à deux classes de CM2 par circonscription législative d'élaborer leur projet de loi sur le thème suivant : « **Renforcer la participation démocratique et la confiance dans les institutions** ».

Ce concours est ouvert à toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat d'association avec l'Etat, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2. Peuvent également se porter candidats les classes ou groupes d'élèves des établissements spécialisés, dès lors que la majorité des élèves participant sont en CM2.

Les classes des écoles souhaitant participer à cette opération, seront invitées à envoyer leur candidature, sous le couvert de leur inspecteur de circonscription, à l'inspecteur d'académie de leur département avant **le 14 novembre 2022**. Les classes retenues doivent s'inscrire sur le formulaire en ligne avant **le 12 décembre 2022**. Il est prévu la participation maximale de deux classes de CM2 par circonscription électorale choisies par les inspecteurs d'académies. Chaque classe sera informée de sa sélection ou de sa non sélection.

Sous-couvert de l'inspecteur de circonscription, l'enseignant doit adresser la proposition de loi à l'inspecteur d'académie de son département **au plus tard le vendredi 3 février 2023**. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

La proposition doit être rédigée **au présent de l'indicatif**, sur un format A4 (21 x 29,7 cm) et sans insertion de visuels.

Elle doit obligatoirement comporter :

- un titre « Proposition de loi visant à ... » avec mention ci-dessous du nom de l'école et de la classe ayant participé à la rédaction de la proposition ;
- un exposé des motifs d'une page expliquant l'intérêt des dispositions proposées ;
- quatre articles au maximum également rédigés en une page.

La proposition doit par ailleurs être conforme au thème annuel et rendre compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société, correspondre à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression, aborder une problématique commune à tout le territoire national et se traduire dans les faits par une action réelle ou une mesure normative en relevant bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Ainsi, elle doit pouvoir être retranscrite en l'état et être applicable concrètement.

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale propose dès la mi-novembre le téléchargement de brochures et de documents de présentation de l'Assemblée et du déroulement du Parlement des enfants (« Kit pédagogique », dépliant « Connaissez-vous l'Assemblée nationale », bande dessinée « À la découverte de l'Assemblée nationale », calendrier du Parlement des enfants) - sur les sites : <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants> et <http://www.parlementdesenfants.fr>.

Les classes qui le souhaitent peuvent demander à les recevoir par voie postale à l'adresse : parlementenfants@assemblee-nationale.fr. **Les demandes formulées après le vendredi 13 janvier 2023 ne seront pas prises en compte.**

Le jury académique se réunira le **15 mars 2023** afin de sélectionner une seule proposition de loi, qui participera au jury national.

La classe rédactrice de la proposition retenue par chaque académie reçoit de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Un jury national composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, se réunira le **lundi 11 mai 2023** pour sélectionner, sans les classer, cinq propositions de loi finalistes.

A l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demandera aux cinq classes finalistes de réaliser une vidéo, afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d'autorisation individuelle de droit à l'image à compléter.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer **au plus tard le mardi 26 mai 2023** à l'Assemblée nationale à l'adresse : parlement-enfants@assemblee-nationale.fr.

La durée de la vidéo est fixée à **2 minutes maximum**. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. La taille du fichier **ne doit pas excéder 200 Mo, sous peine de ne pouvoir être mise en ligne**. Un appareil photo numérique, un téléphone portable ou une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d'images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l'appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage... Il doit néanmoins s'inscrire dans la dimension institutionnelle que constitue la présentation d'une proposition de loi.

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont ensuite mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr.

Dès le mardi 30 mai 2023, toutes les classes participantes à l'opération sont invitées à débattre et à voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

À l'aide des codes d'accès transmis dès **janvier 2023** par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut exprimer le choix final de sa classe par un vote électronique sur l'une des cinq propositions de loi finalistes. Ce vote doit être enregistré **au plus tard le mardi 6 juin 2023 à 12 heures**.

Des informations supplémentaires ainsi que le règlement lié au déroulement de cette opération, sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.parlementdesenfants.fr/>

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

PROCÉDURE DE LABELLISATION DU LYCÉE DES MÉTIERS - CAMPAGNE 2023

BIR n°9 du 14 novembre 2022
Réf : secrétariat LDM DRAFPIC

La transformation de la voie professionnelle réaffirme la volonté de promouvoir des parcours de réussite et de renforcer les relations partenariales au service de l'insertion des jeunes.

Depuis plusieurs années, l'académie de Lyon est impliquée dans la démarche « Qualéduc » qui a pour finalité de développer une culture de l'auto-évaluation dans tous les lycées proposant des formations professionnelles et de contribuer ainsi à asseoir une démarche qualité à même d'améliorer constamment notre réponse éducative.

Cette démarche vient conforter l'intérêt du label « lycée des métiers », figurant aux [Articles D. 335-1 à D. 335-4 du code de l'éducation](#), Le [Décret n°2016-48 du 27 janvier 2016](#) modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au label « lycée des métiers » modifie les critères de labellisation et allège la procédure académique de délivrance du label.

La [Circulaire n° 2016-129 du 31-8-2016 relative à l'évolution du label](#) annule et remplace la circulaire n° 2005-204 du 29 novembre 2005 et donne à ce label une nouvelle impulsion afin de le distinguer clairement du label « campus des métiers et des qualifications ».

Le label « lycée des métiers » est délivré sur décision du recteur de l'académie dans laquelle est implanté l'établissement qui le sollicite. Il contribue à identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification ou d'accompagnement, d'information ou de services techniques aux entreprises. Il permet de valoriser les voies professionnelle et technologique et de développer leur attractivité. Il participe à la sécurisation des parcours ainsi qu'à la formation tout au long de la vie.

Le label est délivré pour une durée de cinq ans renouvelables.

L'établissement qui souhaite s'engager dans la démarche, devra envoyer le document d'engagement LDM 100 à drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr avant le 30 novembre 2022

La procédure de renouvellement sera simplifiée cette année. Vous devrez compléter le dossier « **LDM 101 dossier complet de labellisation** » et préparer les éléments permettant de vérifier la mise en œuvre des 8 critères. Pour vous accompagner dans cette démarche, un temps d'information vous sera proposé le 2 décembre 2022. Vous recevrez une invitation par mail pour y participer.

Votre dossier devra nous parvenir avant le vendredi 7 avril 2023, auprès des services de la DRAFPIC à l'adresse suivante, drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Voir annexe 1, 2 et 3 à la fin du BIR.

Annexe 1 : LDM 100 (document engagement)

Annexe 2 ; LDM 101 (dossier complet de labellisation)

Annexe 3 : LDM 102 (guide des établissements et des auditeurs)

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AU PARCOURS DE FORMATION CAPEFE – CERTIFICAT D'APTITUDE À PARTICIPER À L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER – SESSION 2022-2023

BIR n°9 du 14 novembre 2022

Réf : EAFC MPD/CC/Novembre2022

Référence : [arrêté du 4-2-2020](#) - J.O. du 20-2-2020

La campagne d'inscriptions au parcours de formation en vue de l'obtention du **certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger** (CAPEFE) sera ouverte du **mercredi 16 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus**.

Ce parcours de formation, porté conjointement par l'Inspé de l'académie de Lyon (université Claude Bernard – Lyon 1) et l'EAFC, s'adresse aux personnels suivants :

- étudiants inscrits en première ou deuxième année de master, dans l'une des mentions master Meef ou dans toute autre mention, à tout moment de leur parcours en master,
- personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires,
- personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public titulaires,
- personnels enseignants et d'éducation contractuels de l'enseignement public,
- personnels enseignants et d'éducation contractuels de l'enseignement français à l'étranger.

Le dossier de candidature devra être composé :

- d'un curriculum vitae (hors I-Prof),
- d'une lettre de motivation,
- des pièces que le candidat jugerait éclairantes pour son dossier.

Le dossier sera adressé, via l'adresse académique (personnels éducation nationale), à : eafc-international@ac-lyon.fr - avant la date butoir susmentionnée.

Les résultats seront communiqués aux personnes retenues le lundi 12 décembre 2022 par mail. Les candidats retenus devront procéder, dans les délais qui leur seront communiqués, à leur inscription administrative auprès de l'université Claude Bernard – Lyon 1.

Avant de constituer puis de déposer leur dossier, les candidats sont invités à prendre connaissance du bulletin d'informations sur le CAPEFE que vous trouverez en annexe du BIR.

RECRUTEMENT DE FORMATEURS ET FORMATRICES DU PREMIER DEGRÉ DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (FEA 1D) POUR L'ANNÉE 2022-2023 – PRISE DE POSTE AU 1^{ER} JANVIER 2023

BIR n°9 du 14 novembre 2022

Réf : MPD/CC/2022

L'École académique de la formation continue (EAFC) recrute, par appel à candidatures, des professeurs des écoles pour assurer des missions de formation initiale, continuée et continue auprès des étudiants des parcours Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et des personnels titulaires de l'académie ainsi que des missions d'accompagnement des écoles, circonscriptions, collèges et lycées en matière d'ingénierie de formation (notamment d'accompagnement à la création et à la mise en œuvre de parcours EAFC).

Ces postes sont à pourvoir au **1er janvier 2023**.

La mission du formateur du premier degré de l'école académique de la formation continue (FEA 1D) est confiée à un professeur des écoles en situation d'enseignement.

Il bénéficie, au titre de sa mission au sein de l'école académique de la formation continue, d'une **décharge de service devant élèves de 50%**. Le formateur est disponible, pour l'EAFC, le mercredi et 1,5 jour hebdomadaire dédiés à la conception de parcours de formation, à leur mise en œuvre et à l'accompagnement des équipes.

Il accomplit le reste de son service devant élèves dans son école d'affectation. Le temps dévolu aux 108 heures d'obligations de service est calculé au prorata d'un exercice à mi-temps.

Dans le cadre de sa mission académique, le formateur est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école académique de la formation continue qui détermine sa lettre de mission, la répartition des quotités de son service et la répartition hebdomadaire de ses activités.

Le périmètre d'intervention du FEA 1D est à considérer à l'échelle de l'académie. S'il assure une mission plus spécifique au sein de l'un des trois pôles de l'EAFC implantés dans chaque département de l'académie, il intervient également, en tant que de besoins, dans les deux autres départements.

Le formateur est sollicité prioritairement dans le cadre de la formation initiale, continuée et continue des professeurs d'école, en référence aux « cycles métiers » de l'EAFC. Il peut aussi intervenir auprès d'autres personnels associés aux autres « cycles métiers » de l'EAFC : personnels du second degré, personnels d'orientation, personnels administratifs, techniques, des services de santé et sociaux (ATSS), intercatégoriels, collectifs et territoires apprenants. Il peut être appelé à prendre part à des actions de formation universitaires relevant des Masters MEEF via le Pôle Continuum.

Les interventions du FEA 1D sont organisées selon des modalités plurielles (présentiel, à distance ou hybrides) en cohérence avec les axes définis par le schéma directeur de la formation continue ([BO n°8 du 24 février 2022](#)). Le formateur du premier degré de l'école académique de la formation continue doit pouvoir répondre à des besoins formatifs en cohérence avec la polyvalence propre au premier degré. Il peut valoriser certaines de ses compétences, notamment transversales, dans le cadre de valences telles que le climat scolaire, l'éducation inclusive, la laïcité et les valeurs de la République.

Missions

- Recueillir et analyser des besoins formatifs.
- Concevoir et promouvoir des parcours de formation EAFC, y compris via la plateforme M@gistère.
- Mettre en œuvre et animer des parcours et modules de formation.
- Évaluer des modules et parcours de formation.
- Accompagner des concepteurs de parcours dans l'élaboration de parcours de formation.
- Accompagner individuellement ou collectivement les personnels engagés dans des actions de formation.
- Participer au déploiement académique des plans de formation nationaux.
- Contribuer à la production de ressources formatives.

Profil recherché

- Professeur des écoles titulaire affecté dans une école publique.
- Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF) souhaité ; à défaut, se projeter sur l'inscription à la préparation de la certification.
- Expérience en formation d'adultes appréciée.

Compétences professionnelles et savoir-être

- Connaître le système éducatif et la réforme des parcours MEEF.
- Connaissance du contexte académique (création de l'EAFC de Lyon, principes des parcours de formation EAFC).
- Capacité à analyser les besoins, à concevoir, animer, suivre et évaluer des actions de formation.
- Capacité à être créatif et innovant.
- Capacité à mobiliser des savoirs théoriques au service des pratiques professionnelles.
- Maîtrise de l'ingénierie de formation propre aux différents contextes (présentiel, à distance, hybride) et des outils numériques associés.
- Capacité à travailler en équipe.
- Curiosité, disponibilité, adaptation et réactivité.
- Compétences relationnelles, sens de l'écoute.
- Communication orale et écrite.

Modalités de recrutement

- Sélection sur dossier (CV et lettre de motivation).
- Entretien devant une commission.

Le dossier de candidature (curriculum vitae - **hors CV I-Prof** - et lettre de motivation) est à transmettre, **avant le 30 novembre 2022 délai de rigueur**, à Monsieur le directeur de l'EAFC à l'adresse suivante : eafc@ac-lyon.fr .

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04.72.80.66.70.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES INTERNATIONALES ET A LA COOPÉRATION

PROGRAMME JULES VERNES – 2023-2024 – OFFRE DE POSTE POUR LE 2ND DEGRÉ

BIR n°9 du 14 novembre 2022
Réf : DAREIC

Dans le cadre du programme Jules Verne 2023-2024, la DRAREIC Auvergne-Rhône-Alpes propose aux professeurs titulaires du second degré de l'enseignement public de l'académie de Lyon une mise à disposition sans réciprocité, en République tchèque. Le poste est à pourvoir par un professeur d'histoire, ou par un professeur de lettres avec compétence en FLE.

Pour en savoir plus et télécharger le dossier de candidature, consulter :

<https://www.ac-lyon.fr/programme-jules-verne-2023-24-125911>

Date limite de réception par la DRAREIC-site de Lyon des dossiers de candidature, dûment renseignés, avisés et signés par le candidat, le chef d'établissement et l'IA-IPR dont il dépend : **vendredi 6 janvier 2023.**